

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025 T 117

6.1

Portant autorisation provisoire de baignade
Au lac de La Ramée, le 19 juin 2025.

Le Maire de la Commune de Tournefeuille.

Vu les articles L.2211-1 à L. 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la demande formulée par Monsieur Grégory CRETON, chef de cellule EPMS – 3^{ème} RMAT / CCL / BMOI / EPMS – rue Marclan – MURET.

Considérant la demande d'autorisation de baignade au lac de la Ramée, pour la journée d'activités sportives, le jeudi 19 juin 2025.

ARRÊTE**ARTICLE I :**

La baignade est autorisée pour le 3^{ème} RMAT, le jeudi 19 juin 2025, au lac de la Ramée.

ARTICLE II :

La surveillance de la baignade sera effectuée, sous la responsabilité du 3^{ème} RMAT, par des titulaires du BNSSA / BESAAN.

ARTICLE III :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Tournefeuille,
le Commandant de la Police Nationale - Chef du secteur Ouest de Toulouse,
le Chef de Service de la Police Municipale de Tournefeuille,
et les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURNEFEUILLE, le 2 juin 2025.

Le Maire,



Frédéric PARRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télé recours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250602-AT2025T117-AR
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025